

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À 20 HEURES

Date de la convocation : 25/11/2022

Transmise le : 25/11/2022

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 11

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, Serge HULINE.

Absents excusés : Mme Véronique TUFFIER, pouvoir à Mme Arlette KAMBRUN, M. Philippe SOULIER, ayant donné pouvoir à M. Patrick DESMOULINS, M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN, Mme Jamila BARKANI ayant donné pouvoir à M. Marc LECOEUR.

Secrétaire de Séance : M. Francis POMMIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Fonds de péréquation,
- Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,
- Reversement de la Taxe d'Aménagement à Chartres Métropole,
- Investissements 2023,
- Sollicitation du FDI pour les investissements éligibles,
- Sollicitation du Fonds de Concours pour les projets éligibles,
- Mise à jour du RIFSEEP,
- Projet d'extension du parc éolien,
- Révision du règlement intérieur de la salle polyvalente,
- Rapport d'activités 2021 de Chartres Métropole,
- Avis sur la dissolution du SIVOM,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de délibérer pour :

- Solliciter une subvention auprès de la DRAC,
- Établir une Décision Modificative du Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

FONDS DE PÉRÉQUATION 2023.

Le Conseil Municipal, dans sa séance, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention la plus large possible au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La somme inscrite aux dépenses d'investissement du Budget 2022 étant de 106 552.00 €, le quart de ce montant s'élève donc à 26 638.00 € qui pourront être affectés aux dépenses urgentes d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1^{er} janvier 2023, cette autorisation à Monsieur le Maire.

TAXE AMÉNAGEMENT 2023.

Monsieur le Maire indique que Franck Masselus a informé les élus communautaires lors du bureau communautaire du 24 novembre, que la loi de finances rectificative pour 2022 a finalement rendu facultatif le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de l'EPCI.

Cette disposition nous conduit à reporter la délibération N°2022-11/37 du 7 novembre 2022, instaurant un taux de reversement à 0% de la Taxe d'Aménagement vers Chartres Métropole.

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements 2023 et les devis y afférents.

Après consultation des devis, et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, les projets présentés.

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023

| | Intitulé | Fournisseur | Prix H.T. | Prix T.T.C. | F.D.I. | | Fonds de Concours | | DRAC | | Reste à charge | | |
|-----------------------|--|-------------------|------------------|------------------|--------|---------|------------------------|---------|------|---------|----------------|--------------|------------------|
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | | | |
| RÉFÉCTION DE VOIRIE | Traversée de route Rue du Marché | | 1 626.60 | 1 951.92 | | | | | | | | | |
| | Reprise bordures Rue du Chemin Ferré | | 5 040.00 | 6 048.00 | | | | | | | | | |
| | Canalisation bouchée aux Bordes sondages et réfection de chaussée | CAGÉ TERRASSEMENT | 933.00 | 1 119.60 | 30 | 2 280 | 50 % du reste à charge | 2 659 | 0 | 0.00 | 2 660.60 | | |
| | Total/ | | 7 599.60 | 9 119.52 | | | | | | | | | |
| EGLISE | Réfection rejets d'eaux Porte principale de l'Église | JS MENUISERIE | 657.00 | 788.40 | 0 | 0 | 50 | 328 | 0 | 0.00 | 329.00 | | |
| RÉFÉCTION DE TOITURES | Réfection complète de la toiture de l'arsenal | | 13 105.30 € | 15 726.36 € | | | | | | | | | |
| | Réfection partielle de la toiture de l'église | Stephen DELATOUR | 3 014.21 € | 3 617.05 € | 30 | 4 836 | 50% du reste à charge | 5 641 | 0 | 0.00 | 5 642.51 | | |
| | Total/ | | 16 119.51 | 19 343.41 | | | | | | | | | |
| ETAT CIVIL | Numérisation des registres d'État Civil | NUMERIZE | 2 313.40 | 2 776.08 | 0 | 0 | 10% du reste à charge | 578 | 50 | 1 157 | 578.40 | | |
| ADRESSAGE | Mise aux normes de la base adresse locale | LA POSTE | 2 356.00 | 2 827.20 | 0 | 0 | 50 | 1 178 | 0 | 0.00 | 1 178.00 | | |
| ADMINISTRATION | Télétransmission des actes en Préfecture | DOCAPOST | 529.00 | 634.80 | 0 | 0 | 50 | 264 | 0 | 0.00 | 265.00 | | |
| CADRE DE VIE | Béton désactivé parterres Clos du Parc | GALLOU Benoît | 3 448.00 | 4 137.60 | 30 | 1 034 | 50% du reste à charge | 1 206 | 0 | 0.00 | 1 208.00 | | |
| VOIRIE | Reprofilage des noues et du chemin au-dessus du busage de la Carbonnière | CAGÉ TERRASSEMENT | 3 128.00 | 3 753.60 | 0 | 0 | 50 | 1 564 | 0 | 0.00 | 1 564.00 | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | 13 418 | 1 157 | 13 425.51 |

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au Régime Indemnitaire au 5 décembre 2022,
- d'instaurer l'IFSE et le cas échéant le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN MOISSON DE BEAUCE.

Aucun élu n'ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, chacun a donc pu donner son avis, et prendre part au débat, et à la délibération ci-dessous.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des Communes de la BOURDINIÈRE SAINT-LOUP et de LUPLANTÉ, la société MOISSON DE BEAUCE I a conclu avec la Commune de la BOURDINIÈRE SAINT-LOUP, par acte sous seing privé en date du 29 janvier 2018, une convention d'occupation, d'enfouissement et d'utilisation de voies et chemins appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la société a pour projet d'agrandir le parc éolien existant, en implantant 2 mâts supplémentaires, dans l'alignement de ceux déjà existants. Ils seraient de l'autre côté de la Route Nationale 10, l'un au « Vieux Cimetière », le second à « Belhomer ». Le plan du projet est présenté à l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet à la majorité un avis défavorable : 2 pour l'extension, 8 Contre et 5 abstentions (*étant précisé que les absents ont été considérés comme s'abstenant du fait du manque d'indication du sens de leur vote à leurs représentants*).

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur de la salle polyvalente a été adopté le 2 juillet 2018. Comme évoqué lors de la dernière séance de Conseil Municipal, il s'avère que certains points sont à préciser et qu'ils convient de créer un paragraphe supplémentaire relatif à la caution de la salle.

À cet effet, Monsieur le Maire propose le règlement ci-annexé à l'Assemblée délibérante.

Après lecture et délibération les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le règlement consultable en Mairie,
- Indiquent que ce document sera fourni à chaque locataire et signé par ces derniers pour en approuver le contenu.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire du rapport d'activités 2021 de Chartres Métropole a été transmis par mail à chacun des membres du Conseil Municipal. Les élus confirment avoir bien reçu ce rapport.

SORTIE DU SIVOM DU BOIS GUESLIN.

Considérant que le SIVOM du Bois Gueslin a été créé par arrêté préfectoral n° 2012346-0002 en date du 11 décembre 2012, à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes du Bois Gueslin,

Considérant que le SIVOM du Bois Gueslin est constitué des communes de Dammarie, Fresnay-le-Comte, La Bourdinière Saint-Loup, Mignières et Ver-Lès-Chartres,

Considérant que l'objet du SIVOM du Bois Gueslin est limité à :

- Des services de proximité pour les personnes âgées et réalisation et/ou appui à la réalisation d'équipements dédiés à cette population,
- La construction et entretien des équipements sportifs suivants : terrains de sport à Dammarie, terrain de tennis couvert à Ver-Lès-Chartres, piste d'athlétisme à Mignières, plateformes multi-activités à La Bourdinière Saint-Loup et Fresnay-le-Comte,
- L'étude de faisabilité d'un regroupement scolaire ;

Considérant que le SIVOM :

- N'a engagé aucune action en faveur des personnes âgées,
- Que la construction des équipements sportifs projetée est réalisée et que les entretiens de ces équipements sont réalisés par les communes où ils ont été construits, et non par le SIVOM,
- Considérant que l'étude de faisabilité d'un regroupement scolaire n'a pas été suivie de la réalisation d'un regroupement scolaire pérenne,

Considérant qu'à la question posée par Monsieur MARAIS, nouvel élu de DAMMARIE et nouveau représentant de la commune au conseil du SIVOM depuis 2020, aucune explication justifiée et recevable n'est donnée par le président du SIVOM sur la valeur de son actif lié au siège administratif du syndicat sis dans les locaux de la mairie de Mignières, valeur fixée à 1 € symbolique, quand ce même siège administratif avait été autofinancé pour une valeur proche de 1 million d'euros par la Communauté de Communes du Bois Gueslin l'année de la dissolution, et qu'aucun reversement à ce titre n'a été réalisé au bénéfice des communes membres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide que la Commune de La Bourdinière Saint-Loup se retire du SIVOM du Bois Gueslin, avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- Décide que la Commune de La Bourdinière Saint-Loup ne peut être considérée comme redevable des sommes qui resteraient dues par le SIVOM au titre de l'emprunt consenti pour financer les équipements sportifs des communes dont l'équipement sportif construit sur la commune de La Bourdinière Saint-Loup, quand la commune de Mignières dispose de la jouissance libre et totale du siège administratif autofinancé par la communauté de communes du Bois Gueslin pour une valeur proche de 1 million d'euros et versé à l'actif du SIVOM du Bois Gueslin pour la valeur symbolique de 1 euro, sans compensation aux autres communes membres,
- Transmet cette délibération à l'ensemble des communes du SIVOM du Bois Gueslin et à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°4.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au Budget Communal, notamment en raison d'un dépassement de crédit sur le chapitre 012, et propose ainsi la décision modificative ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative N°4 du Budget Communal présentée en annexe à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Montant |
|--------------|--|-----------------|
| 011 | 615232 - Entretien et réparations sur réseaux | 3 600,00 |
| 012 | 6413 - Personnel non titulaire | 2 750,00 |
| | 6470 - Autres charges sociales | 450,00 |
| 65 | 65314 - Cotisation de sécurité sociale - part patronale (élus) | 2 000,00 |
| TOTAL | | 8 800,00 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Montant |
|--------------|--|-----------------|
| 74 | 7482 - Compens. /perte taxe addit. Droits enreg. Ou taxe pub. Foncière | 8 800,00 |
| TOTAL | | 8 800,00 |

QUESTIONS DIVERSES

PROBLÈMES D'EAU : les courriers ont été transmis à Chartres Métropole et reçus par juste avant le dernier Conseil Communautaire. Des actions seront menées, telles que l'installation d'une purge automatique à Boisville. Il y a également un projet de raccordement des châteaux d'eau de Meslay le Vidame, Vitray en Beauce et Fresnay le Comte.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : Cette compétence relève désormais de Chartres Métropole et Monsieur le Maire indique aux élus qu'un passage à un éclairage LED est prévu, ce qui permettra de faire des économies d'énergie et d'apporter un meilleur éclairage. Les appels d'offre seront lancés prochainement.

POUBELLES : Il conviendrait de faire un rappel dans le bulletin municipal stipulant que les containers doivent être rangés dans la journée qui suit le passage des camions de collecte, et non les laisser plusieurs jours (voire plus) dans la rue.

PARTICIPATION AU BULLETIN MUNICIPAL : Les premières participations enregistrées permettent de financer le bulletin à hauteur de 540 €.

FRAIS DE SOCLARITÉ : Monsieur le Maire indique que le SIRP de Bouville n'a pas demandé de participation au frais scolaires depuis l'année scolaire 2017/2018. Ils souhaitent régulariser la situation et le montant à percevoir s'élèverait à 11 847,92€. La Trésorerie sera interrogée pour savoir sur combien d'années il est légalement possible de solliciter le versement rétroactif des sommes dues.

D'autre part, Dammarie vient de nous transmettre les frais de scolarité pour l'année écoulée : 60 enfants dont 41 primaires et 19 maternelles pour un coût annuel total de 97 760,22 € (étant rappelé qu'en 2021, les frais de scolarité s'élevaient à 92 333,87 € pour 58 enfants dont 37 primaires et 21 maternelles).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN : Il s'agit d'une nouvelle mesure pour attribuer des subventions aux associations. Les associations qui souhaitent bénéficier de subvention devront remplir un contrat et un formulaire CERFA au préalable.

BALAYAGE DES CANIVEAUX : la longueur de voirie totale de la Commune s'élève à 18 000m, cependant, il n'y a pas de trottoirs partout, ainsi les longueurs de caniveaux seront vérifiées par M. le Maire et notre agent technique. Les élus décident pour cette 1^{ère} année de faire procéder au balayage de l'ensemble des caniveaux du territoire communal. Pour rappel, le coût est de 0.10€ du mètre. Malgré cette opération, il est rappelé que l'entretien des abords des propriétés est à la charge de l'habitant.

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : La secrétaire passera à 70% à partir du 1^{er} janvier et ce pour une durée de 3 mois. Le complément est toujours assuré par notre agent remplaçant.

FERMETURE DE LA MAIRIE : La mairie sera exceptionnellement fermée ce vendredi 9 décembre après-midi. Elle sera également fermée pour congés annuels du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

PROCHAINE RÉUNION : Le lundi 23 janvier 2023 à 20h00.

PÉTITION CHANGEMENT DE COLLÈGE : Un grand merci pour la mobilisation de nos 212 signataires.

BOUCHE D'ÉGOUT AUX BORDES : Suite au passage d'un tracteur, une bouche d'égout s'est effondrée et est semble-t-il cassée. Monsieur le Maire vérifiera et en informera le Conseil Départemental.

BRANCHES DANS LES FILS ÉLECTRIQUES RUE DE LA MARE NEUVE : Monsieur le Maire indique que les branches seront coupées lorsque les illuminations de Noël seront installées.

TRANSITION AGRICOLE : Monsieur FERRIÈRE a assisté à une réunion départementale en présence notamment de M. le Sous-Préfet de Dreux, la DDT, la chambre d'agriculture, d'associations, d'élus et d'agriculteurs. L'évolution de l'agriculture a été évoquée, en 1970, on comptait 10 500 exploitations agricoles contre 3 600 aujourd'hui. L'objectif est de développer le maraichage en vue de nourrir les cantine, EHPAD, hôpitaux, ...

Une association a pour projet de développer l'agroforesterie, en plantant notamment des haies basses, de grands arbres, ... Ils ont déjà commencé mais n'ont malheureusement pas établi de bilan permettant de mesurer l'intérêt de cette pratique.

Les quotas d'irrigation seront modifiés l'année prochaine, selon la pluviométrie hivernale.

Il existe un gros problème de main d'œuvre en agriculture. Cette pénurie devrait se ressentir encore plus l'année prochaine, notamment pour les cultures d'oignons ou de pommes de terre.

La région a pour projet de créer une usine de trituration des protéines. Pour cela, les deux cultures principales sont les pois fourragés (pour lesquels il n'y a presque aucune demande en raison de leur fort côté abrasif qui use les machines industrielles) ; et le soja. Le problème de ce dernier est qu'il est très consommateur en eau, et avec les nouveaux quotas, son déploiement peut s'avérer compliqué.

La coopérative AXEREAL souhaite développer 100 000 hectares de soja sur la Région. La possibilité de développer des OGM, qui, par le biais d'un changement sur un gène, permettrait aux cultures d'obtenir une meilleure résistance au stress hydrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.



Le Maire, Marc LECOEUR.